



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

FINANCES .....	2
1. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2018.....	2
2. Budget général et SPANC - Approbation des comptes administratifs 2018. (Annexes1-2).....	6
3. Budget général et SPANC - Approbation des comptes de gestion 2018. ....	7
4. Attribution de subventions aux associations. ....	8
RESSOURCES HUMAINES .....	9
5. Elections européennes du 26 mai 2019 – Octroi des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE). ....	9
ENFANCE/JEUNESSE .....	10
6. Renouvellement du contrat Enfance/jeunesse pour la période 2019/2022. ....	10
7. Plan de financement du projet Enfance/Jeunesse « jeux de société en famille ».....	11
FONCIER / PATRIMOINE IMMOBILIER .....	12
8. Cession du local « 87, Route de Malperthuy » à Monsieur Justin PERNOUD.....	12
9. Indemnités de gardiennage de l'église communale pour l'année 2019.....	13
CONVENTION.....	14
10. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain pour les jardins familiaux...	14

## FINANCES

### 1. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2018

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241.1,
- **Vu** la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11,

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2018 afin d'en délibérer et indique que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2018.

Il propose au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de CRUSEILLES en 2018.
- **DE PRECISER** que la présente délibération et le bilan des opérations immobilières de l'année 2018 seront annexés au Compte Administratif 2018.

## BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2018

Conformément aux dispositions de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées, sur le territoire de la Commune, au cours de l'année 2018.

Monsieur le Maire présente l'état ci-après des opérations immobilières 2018 qui sera joint au Compte Administratif 2018. Les sommes inscrites en caractère gras sont celles qui ont été prises en charge sur l'exercice 2018.

### ACQUISITIONS

#### ⇒ TERRAINS NUS

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Frais de notaire	Date Délibération
Echange de terrains Les Dronières	Echange de terrains dans le but de constituer une réserve foncière communale.	Acquisition : B2287-1969-2289 Cession : B2291-1960- 2284-2283-2280	4 872 m <sup>2</sup>  1 314 m <sup>2</sup>	Mr SOCCO RELAJ DES DRONIERES	<b>53 370 €</b> (soulte)	-	05/02/2018

#### ⇒ TERRAINS DE VOIRIE

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Frais de notaire	Date Délibération
Terrain de voirie Rue de Chevoince	Régularisation de voirie.	C 2704	427 m <sup>2</sup>	Mr Bruno LUISET	<b>25 620 €</b>	-	04/09/2017
195, Grand Rue	Régularisation de la voirie car la parcelle fait partie du périmètre lié au plan d'alignement de la Grand'Rue défini par arrêté préfectoral en date de 1963.	D 120	30 m <sup>2</sup>	Mme Danielle MOUCHET	6 024 €	<b>765,88 €</b>	3/12/2015
Lieu-dit Les Lirons	Régularisation de l'emprise du domaine public pour container CCPC	B 108 B 109	7 921 m <sup>2</sup>	Mme Huguette JOIE	<b>4 761 €</b>	-	06/11/2017
Terrain de voirie Rue de Chevoince	Régularisation de voirie dans le cadre de la réalisation d'un lotissement par la SARL MAXIMMO.	C 2697	97 m <sup>2</sup>	SARL MAXIMMO	1 €	<b>188,31 €</b>	7/07/2016
Lieu-dit « sur l'Etang »	Régularisation foncière suite délivrance d'un permis de construire	B 2955	282 m <sup>2</sup>	Mr Alphonse ALBUFERA	<b>22 560 €</b>	-	02/07/2018
Route du Noiret	Régularisation de voirie.	D 4464-4466- 4469		Mme HARS	// <b>1 121,76 €</b> frais de géomètre	818,61 €	24/11/2016

⇒ TERRAINS BOISES/ FORET

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Frais de notaire	Date Délibération
La Ramasse Chemins des Usses	Acquisition terrains boisés car zone de risques naturels	D 1003 D 1004 D 1006	1 769 m <sup>2</sup>	ETAT	885 €	291 €	24/06/2013
La Combe-Isabelle	Acquisition de terrains boisés	A 144	2 250 m <sup>2</sup>	Mme Marie-Claire VEYRAT	2 250 €	296 €	5/01/2017

⇒ BIENS IMMEUBLES ET TERRAINS BATIS

Désignation et localisation du bien	Motif de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Frais de notaire	Date Délibération
Maison FAVRE 49, Grand Rue	Cette parcelle fait partie du tènement foncier de la future maison de santé.	D 86	690 m <sup>2</sup>	EPF74	632 830 €	8 116,87 €	5/09/2016
Passage Dodoley	Acquisition de deux parcelles pour servir au projet de maison de santé d'une part et pour constituer une réserve foncière pour la commune d'autre part.	D 1963 D1964	115 m <sup>2</sup> 134 m <sup>2</sup>	Mme Paulette DUCRUET	130 000 €	2 604,80 €	15/05/2017
Grand'Rue Bâtiment le Caducée	Acquisition de locaux bruts en VEFA dans la future maison de santé destinés à être loués à des professionnels de santé.	D 86 D 1977 D 1978	200 m <sup>2</sup>	TERACTEM	367 092,53 <i>dont 183 546,26 € payés en 2018</i>	5 927,23	03/07/2017
Grand'Rue Garage lot n°12 Bâtiment le Caducée-	Acquisition d'un garage pour le patrimoine communal.	Emprise bâtiment		TERACTEM	23 000 € <i>Dont 16 100 € payés en 2018</i>		03/07/2017

## CESSIONS

Désignation et localisation du bien	Motif de la cession	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant	15/05/2017
Grand'Rue	Dans le cadre du projet de réalisation de la maison de la santé, la commune a procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'emprise du projet. Les travaux étant réalisés par TERACTION, la commune a donc cédé les parcelles utiles à l'emprise foncière du projet.	D 4733 D 4734 D 4736 D 4739 D 4741 D 4745	1 542 m <sup>2</sup>	TERACTION	<b>396 000 € +236 830 € (moins-value)</b>	5/01/2017
Local professionnel Lot n°59 de la copropriété Ulysse 87, rue de Malperthuy	La Commune est propriétaire du bien qui est constitué du lot 59 de la copropriété Ulysse, sise 87, rue de Malperthuy à Cruseilles, pour lequel la commune a contractualisé le 15 décembre 2010 un bail commercial avec la SARL DISTRIB de la Fontaine pour l'exploitation d'un commerce (supermarché UTILE). Monsieur Frédéric LUKASZCZYK, domicilié 582, Chemin de l'Arête à Menthon Saint Bernard (74290), s'est porté acquéreur du supermarché UTILE et conditionne cette acquisition du fond commercial à l'acquisition des murs qui sont la propriété de la commune.	D 3274	m <sup>2</sup>	Mr Frédéric LUKASZCZYK	<b>390 000 € + 47 391 ,99 € (moins-value)</b>	04/02/2016
Cession chemin rural déclassé dit de Cruseilles aux Follats	Cession envisagée dans le cadre de la construction du futur centre de secours.	//	537 m <sup>2</sup>	CCPC	<b>1€</b>	07/07/2016

## 2. Budget général et SPANC - Approbation des comptes administratifs 2018. (Annexes 1-2)

Après présentation du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>Compte Administratif Principal</b>						
Résultats reportés		771 054,60	60 988,96		60 988,96	771 054,60
Opérations de l'exercice	4 194 599,96	4 537 430,52	3 911 556,70	3 229 746,83	8 106 156,66	7 767 177,35
<b>Totaux</b>	<b>4 194 599,96</b>	<b>5 308 485,12</b>	<b>3 972 545,66</b>	<b>3 229 746,83</b>	<b>8 167 145,62</b>	<b>8 538 231,95</b>
Résultats de clôture		1 113 885,16	742 798,83		742 798,83	1 113 885,16
Restes à réaliser			160 510,32	497 120,00	160 510,32	497 120,00
<b>Totaux cumulés</b>		<b>1 113 885,16</b>	<b>903 309,15</b>	<b>497 120,00</b>	<b>903 309,15</b>	<b>1 611 005,16</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 113 885,16</b>		<b>-406 189,15</b>		<b>707 696,01</b>
<b>Compte Annexe pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>						
Résultats reportés		29 277,92		3 000,00		32 277,92
Opérations de l'exercice	11 095,76	11 885,00	0,00	0,00	11 095,76	11 885,00
<b>Totaux</b>	<b>11 095,76</b>	<b>41 162,92</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>11 095,76</b>	<b>44 162,92</b>
Résultats de clôture		30 067,16		3 000,00		33 067,16
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>		<b>30 067,16</b>				<b>33 067,16</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>30 067,16</b>				<b>33 067,16</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### 3. Budget général et SPANC - Approbation des comptes de gestion 2018.

- ↪ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ↪ Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2018,
- ↪ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECLARER** que les comptes de Gestion du Budget Principal et du Service Public d'Assainissement Non Collectif dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### 4. Attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes. Certaines subventions ont été présentées lors des commissions finances de 15 janvier et 13 février 2019 dans le cadre du vote du budget primitif 2019. Les prochaines demandes seront examinées par les commissions thématiques.

Il précise également que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2019.

➤ <b>ADMR</b> <i>Aide en faveur du développement des services à la personne proposés sur le territoire. Règle de calcul : 1,50 €/habitant (4 631 au 01/01/2019)</i>	<b>6 946,50€</b>
➤ <b>ADMR SSIAD</b> <i>Intervention et soins infirmiers auprès des personnes âgées et handicapées de la commune de Cruseilles. Règle de calcul : 0,40 €/habitant (4 631 au 01/01/2019)</i>	<b>1 852,40 €</b>
➤ <b>Comité des Fêtes - Cinéma</b> <i>Subvention pour le maintien de l'activité « Cinéma » de Cruseilles</i>	<b>1 000 €</b>
➤ <b>Comité des Fêtes</b> <i>Subvention pour le développement d'activités sur la Commune</i>	<b>2 500 €</b>
➤ <b>Harmonie municipale</b> <i>Aide au fonctionnement de l'association</i>	<b>3 000 €</b>
➤ <b>Organisation du Festival des musiques du Pays de Cruseilles- Le Chable</b> <i>Aide exceptionnelle versée dans le cadre de l'organisation du Festival des Musiques du Faucigny (calcul : 1 €/habitant – 4 631 au 01/01/2019)</i>	<b>4 631 €</b>
➤ <b>APE Ecole Publique</b> <i>Subvention annuelle (38 €/enfant domicilié à Cruseilles). 360 enfants en 2019</i>	<b>13 680 €</b>
➤ <b>APE Ecole Privée –</b> <i>Subvention annuelle (38 €/enfant domicilié à Cruseilles). 59 enfants en 2019</i>	<b>2 242 €</b>
➤ <b>APE Ecole publique</b> <i>Sortie en classe de découvertes pour 2 classes de grande section de maternelle du 15 au 17 mai 2017- ARACHES</i>	<b>1 620,00 €</b>
➤ <b>Cantine Scolaire de Cruseilles</b> <i>Subvention pour le fonctionnement de l'association. Il est bien précisé que cette enveloppe est prévisionnelle et que le montant dépendra des réalisations.</i>	<b>150 000 €</b>



## RESSOURCES HUMAINES

### 5. Elections européennes du 26 mai 2019 – Octroi des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE).

- -**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- -**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- -**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.
- -**VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- -**VU** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- -**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.
- -**VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
- -**VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).
- -**VU** les crédits inscrits au budget primitif 2019,
- -**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Monsieur le Maire rappelle que les Elections Européennes du 26 mai 2019 vont nécessiter pour certains agents de la Commune l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation et le déroulement du scrutin.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère selon le statut de l'agent avec :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux en fonction de l'activité du service
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévu par les délibérations fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,
- Le versement de l'IFCE pour les agents exclus du bénéfice des IHTS

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** son accord pour instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade	Fonction ou service
Administrative	Attaché Principal	DGS
Administrative	Attaché Territorial	DGA

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases.

- **FIXER** le crédit global pour les agents admis au bénéfice de l'IFCE à 363,90 € par tour de scrutin (montant de l'IFTS au 1/02/2017 2<sup>ème</sup> catégorie : 1091,70 €- coefficient 4- 2 agents concernés)
- **PRÉCISER** que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2019

## ENFANCE/JEUNESSE

### 6. Renouvellement du contrat Enfance/jeunesse pour la période 2019/2022.

Par délibération n°2015/28 en date du 5 mars 2015, les membres du conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire et négocié avec la communauté de communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC) et la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015 à 2018.

Pour rappel, la CAF aide les collectivités territoriales à développer leur politique en direction de l'enfance en leur proposant un CEJ qui est un contrat d'objectifs et de financement.

Pour la période 2019 - 2022, il est désormais nécessaire de négocier un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF sur les bases proposées ci-après.

Pour les 3-11 ans, il est proposé de pérenniser :

- un accueil périscolaire, le matin à partir de 7h15 et le soir jusqu'à 18h45.
- un accueil de loisirs, les mercredis de 7h30 à 18h30.
- un accueil de loisirs, les petites vacances scolaires ainsi que le mois de juillet et quinze jours en août (fermeture à Noël).

Toutes les prestations ont une tarification appliquée en fonction des revenus des familles (Quotient Familial).

Il est proposé de créer et développer de nouvelles actions :

✓ pour les 6-11 ans :

- un camp au printemps et en juillet.
- une nuitée par semaine d'ouverture en juillet.
- un stage sportif, culturel ou artistique par an.
- la création d'un jardin pédagogique.
- une soirée jeux de société parent / enfant par semestre.

✓ pour les 12-15 ans :

- un Accueil de Loisirs les mercredis après-midi, avec ou sans repas.
- les vacances scolaires, sous une forme analogue à celle de notre Accueil de Loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans.
- des camps : un en hiver, un au printemps et deux en juillet.

De plus, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'inclusion et l'accessibilité des enfants en situation de handicap seront favorisées sur chaque action précitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **L'AUTORISER** à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse selon les modalités citées ci-dessus et à signer ensuite tous documents se rapportant à ce contrat.

## 7. Plan de financement du projet Enfance/Jeunesse « jeux de société en famille »

La municipalité souhaite développer quelques projets visant à tisser du lien entre les familles et les enfants usagers du service d'une part et les agents d'autre part, et visant à promouvoir le service en tant qu'acteur de lien social.

A cet effet, le service Enfance-Jeunesse a expérimenté cet hiver la mise en place d'un accueil « café/ croissants » mensuel offert aux parents.

Devant le succès de cette opération, le service propose désormais d'organiser deux soirées « jeux de société en famille » le mardi 18 juin et le mardi 19 novembre prochains entre 19h00 et 21h00. Si ces deux événements sont un succès, cette action pourrait être pérennisée dans les années à venir en organisant une soirée par semestre.

Au moins une vingtaine d'adultes et d'enfants, de toutes ages, sont attendus lors de ces soirées. Quelques agents du service Enfance-Jeunesse seront mobilisés à cet effet ainsi que le chef du service et son adjointe pour animer la soirée.

Les objectifs pédagogiques de ces actions sont de :

- Tisser du lien entre les Cruseillois de tous ages
- Permettre aux familles de prendre du temps pour se retrouver autour d'un jeu de société
- Promouvoir le service en un lieu de vie et en un acteur de lien social
- Sensibiliser les enfants aux notions de règles et de cadre à travers les jeux de société

Le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie interviennent en faveur de l'offre de loisirs de proximité, au travers des projets examinés au sein d'une commission mixte (regroupant des élus du Conseil départemental et du Conseil d'administration de la CAF).

La commission étudiera, pour apporter un soutien financier, les projets permettant l'accès aux loisirs à l'ensemble d'une commune ou d'un territoire.

Suite à cet appel à projets du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, le service Enfance-Jeunesse va solliciter une subvention pour la mise en œuvre de cette action à hauteur de 80%, soit :

DEPENSES		RECETTES	
Alimentation	300€	Participation commune	312€
Salaires personnels	960€	Subvention demandée à la commission mixte (CAF et Département 74)	1248€
<b>Autres charges</b>			
Achats jeux de société	300€		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1560€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1560€</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **L'AUTORISER** à solliciter la participation financière du Conseil départemental et de la Caisse d'Allocation Familiales pour la mise en place de cette action à hauteur de 80% conformément aux modalités prévues ci-dessus.

## FONCIER / PATRIMOINE IMMOBILIER

### 8. Cession du local « 87, Route de Malperthuy » à Monsieur Justin PERNOUD

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

**VU** l'avis du Domaine n° 096V1711 en date du 11 décembre 2018,

Monsieur le Maire informe que les locataires du cabinet médical, situé route de Malperthuy à CRUSEILLES, sont aujourd'hui installées dans la Maison de Santé.

Le local étant libéré, il est proposé de vendre ce bien, lot n°60, d'une superficie privative de 71.64 m<sup>2</sup>, situé dans l'ensemble immobilier dénommé Résidence Ulysse 87 route de Malperthuy.

France Domaines a estimé ce bien à hauteur de 125 000 euros.

Deux offres d'achat ont été réceptionnées par la mairie respectivement au prix de 100 000 euros et 137 500 € hors frais de notaires, qui sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'accepter l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** la vente à Monsieur Justin PERNOUD (SAS Justin PERNOUD Géomètre-expert à CRUSEILLES) du lot n°60 d'une superficie privative de 71.64 m<sup>2</sup>, situé dans l'ensemble immobilier dénommé Résidence Ulysse 87 route de Malperthuy au prix de 137 500 € hors frais de notaires, ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISER** Mr le Maire a signé tous documents utiles à la réalisation de cette vente.

## 9. Indemnités de gardiennage de l'église communale pour l'année 2019

**VU** la circulaire n°NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987,

**VU** la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011,

**VU** la circulaire préfectorale en date du 14 mars 2019 relative à l'indemnité de gardiennage des Eglises communales pour l'année 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** son accord pour verser à Monsieur le Curé de CRUSEILLES, l'indemnité de gardiennage de l'église qui s'élève pour l'année 2019 à 734,80 Euros, montant identique à celui qui est alloué chaque année depuis 1999.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6282.

## CONVENTION

### 10. Renouveau de la convention de mise à disposition d'un terrain pour les jardins familiaux

Par délibération n°2018/32 en date du 16 avril 2018, les membres du conseil municipal ont autorisé le renouvellement de la convention annuelle signée chaque année depuis 2011 avec Madame Bernadette LAFONTAINE pour la mise à disposition gratuite d'une partie de sa parcelle, cadastrée section D n°1987 (environ 400 m<sup>2</sup>), destinée à l'exploitation de jardins familiaux à vocation sociale.

Considérant l'intérêt que représente la pérennisation de ce projet pour les habitants de la Commune qui n'ont pas d'espace pour jardiner, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention ci-dessus citée pour une durée de 2 ans et de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER SON ACCORD** pour renouveler avec Madame Bernadette LAFONTAINE la convention de mise à disposition gratuite d'une partie de sa parcelle cadastrée section D n°1987 (environ 400 m<sup>2</sup>), pour une durée de deux ans, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2021.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

## CONVENTION DE LOCATION

### **TERRAIN AGRICOLE A DESTINATION D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DE JARDINS FAMILIAUX ET /OU JARDINS PARTAGES**

**Entre les soussignés :**

Monsieur le Maire de CRUSEILLES, agissant en son nom et pour le compte de la Commune de CRUSEILLES, en vertu de la délibération du Conseil Municipal de CRUSEILLES du 14 avril 2019,

**d'une part,**

**Et,**

Monsieur LAFONTAINE Stéphane, domicilié 2480, Route de Chosal à Cruseilles agissant en son nom et pour le compte de Madame LAFONTAINE Bernadette

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit,**

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation d'une surface agricole de 400 m<sup>2</sup> environ sur le haut de terrain situé rue des Frères, enregistré au cadastre sous le numéro 1987, en vue de réalisation d'un projet de jardins familiaux et/ou jardins partagés mis à la disposition d'habitants de Cruseilles.

#### **ARTICLE 1 : DUREE**

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une durée de VINGT-QUARE mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

#### **ARTICLE 2 : RESILIATION**

Le locataire peut résilier ladite convention en prévenant le propriétaire par lettre recommandée avec Accusé de Réception **trois mois avant le terme** de la convention soit avant le 1<sup>er</sup> février 2021.

Le propriétaire pourra résilier la présente convention en prévenant le locataire par lettre recommandée avec Accusé de Réception **trois mois avant le terme** de la convention, soit avant le **1<sup>er</sup> février 2021**.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DES LOCATAIRES**

Le locataire est tenu aux obligations suivantes :

- user paisiblement de l'espace loué selon la destination prévue par la présente convention,
- ne pas installer d'équipement non démontable à la restitution de l'espace,
- effectuer ou faire effectuer un entretien régulier de l'espace,
- payer le loyer aux termes convenus,
- ne pas céder la présente convention à toute autre personne

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire s'engage à laisser au locataire durant le temps de la convention, l'usage de l'espace pour une utilisation définie par la présente convention.

Fait à CRUSEILLES, le 16 avril 2019

Le Maire de CRUSEILLES,  
Daniel BOUCHET

M. LAFONTAINE

*Précéder la signature de la mention « Lu et accepté »*